



Commune de Vuisternens-devant-Romont

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2023, 20h00 Salle communale, La Joux

Présidence :	M. Jacques Dumas, Syndic
Citoyennes et citoyens actifs :	1'766 convoqués par voie de « tout-ménage »
Citoyennes et citoyens présents :	120 (6.8%) y compris les membres du Conseil communal
Scrutateurs nommés :	M. François Laffely pour les 1 ^{ère} et 2 ^{ème} rangées côté fenêtres M. Quentin Moënnat pour la 3 ^{ème} rangée M. Jean-Daniel Girard pour la 4 ^{ème} rangée M. Emmanuel Chassot pour la 5 ^{ème} rangée et la table du Conseil communal
Citoyennes et citoyens excusés :	Dr. Brigitte Butty M. Jérôme Bifrare M. Frédéric Richoz Mme et M. Julie et Eric Monney M. Jean-Paul Buchillier
Tractanda :	Selon convocation du 21 novembre 2023

M. le Syndic Jacques Dumas débute l'assemblée et adresse ses salutations aux citoyennes et citoyens présents. Il salue particulièrement tous les jeunes ayant obtenu leur majorité et les nouveaux citoyens arrivés dans la commune et leur souhaite la bienvenue en qualité de citoyennes et citoyens actifs.

La traditionnelle verrée qui clôturera cette assemblée permettra de renouer avec les moments de convivialité et de partage. Faute de restaurateurs, le premier verre sera servi par le personnel communal.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et que le compte-rendu des délibérations soit le plus fidèle possible, l'assemblée est enregistrée.

Cette assemblée a été convoquée selon les dispositions de la loi sur les communes et en préambule, M. le Syndic demande si les citoyennes et citoyens ont des remarques ou des observations concernant la convocation et l'ordre du jour. Cela n'étant pas le cas, l'assemblée communale est officiellement ouverte, il est 20h04.

M. le Syndic demande aux personnes qui désirent intervenir d'attendre qu'un micro leur soit apporté et de se présenter par leur nom et prénom.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 mai 2023

1.1 Approbation

Le procès-verbal était à disposition à l'administration communale et sur le site internet de la commune pour celles et ceux qui désiraient en prendre connaissance, raison pour laquelle il ne sera pas lu.

Aucune remarque n'étant signalée, le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter ce procès-verbal à main levée.

Vote : Le procès-verbal de l'assemblée du 15 mai 2023 est approuvé par 117 voix et 3 abstentions.

M. le Syndic remercie la secrétaire communale pour la rédaction du procès-verbal.

2. Budgets 2024

M. le Syndic annonce que les budgets 2024 ont été communiqués dans le bulletin communal et sur le site internet de la commune. Il passe la parole à Mme Joëlle Beaud, responsable du dicastère des finances, pour une présentation des différents chapitres. Des questions pourront être posées au fur et à mesure.

En préambule, Mme Joëlle Beaud tenait à rappeler à l'assemblée que la création d'un budget est un moment important. L'imprévu réside et le Conseil communal doit prendre en compte les demandes de chacun, du moins en tenir compte dans un premier temps.

L'élaboration du budget 2024 a été particulière car le montant de Fr. 991'900.- relatif à la reprise de la route Vuisternens-Grangettes donnait d'entrée une limite. Cette dépense unique est importante mais à terme, la commune sera gagnante en raison d'une diminution des coûts d'entretien.

Bien sûr que présenter un déficit à une assemblée n'est pas des plus réjouissant. Cependant si abstraction est faite du montant pour la reprise de la route, en tenant compte de l'explosion de charges liées pour plus de Fr. 400'000.-, le budget est quasiment identique à celui que proposé pour 2023, tout en améliorant ou créant certains postes.

La nouvelle loi sur les finances communales autorise un déficit budgétaire lorsque la fortune propre de la commune le permet (article 20, al. 3 LFCo), mais ceci doit rester exceptionnel. Le capital propre étant de Fr. 5'575'000.- au 31 décembre 2022, la loi est respectée.

Il s'agit du troisième budget déficitaire présenté, mais le Conseil communal souhaite également rappeler qu'au final, les comptes 2022 se sont bouclés avec un produit de Fr. 1'363'000.- et que sauf grosse surprise, les comptes 2023 seront à l'équilibre.

La question se pose : sommes-nous arrivés à la limite du système de gouvernance et d'économie communale ?

Mais à ne voir que le négatif, plus rien n'est fait. C'est pourquoi le Conseil communal propose deux nouveaux investissements qui ont également été débattus au sein du Conseil quant à leur pertinence et nécessité. Le montant de ces investissements est faible et ils peuvent être assumés.

Quant à la planification financière elle n'est pas des plus réjouissante, mais le Conseil communal garde la tête froide, il ne reste pas dans l'immobilisme.

Le Conseil communal, après discussion, a fait le choix de ne pas proposer une augmentation du coefficient d'impôts pour 2024, sachant que cette augmentation aurait été obligatoire si le capital ne couvrait pas le déficit présenté.

2.1 Présentation du budget de résultats

Le budget de résultats 2024 prévoit des charges pour un montant de Fr. 13'277'900.- et des produits d'un montant de Fr. 11'744'480.-, soit un excédent de charges de Fr. 1'533'420.- après apport de la réserve de revalorisation.

Sans le montant de Fr. 991'900.- correspondant à la reprise de la route « charge exceptionnelle et unique », le budget 2024 présente un excédent de charges de Fr. 541'520.-, montant quasiment identique au budget 2023. Sans l'apport de la réserve, l'excédent de charges se monte à Fr. 2'178'250.-, y compris la reprise de la route, et à Fr. 1'186'350.- sans la reprise.

0 Administration générale :

Une augmentation est expliquée par :

- une augmentation des salaires des employés, des charges informatiques importantes et une gestion plus assidue des poursuites
- l'engagement sur mandat équivalent à un 10% d'une aide administrative pour le secteur des constructions
- la mise en place de la GED (gestion électronique documents) ainsi que l'acquisition d'un logiciel de gestion du temps
- une location du café sur 11 mois avec reprise de la gestion de la salle par les tenanciers
- un montant prévu pour une pré-étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancienne porcherie de Villariaz

1 Ordre et sécurité publics, défense

Une augmentation est prévue pour :

- les frais liés au dossier de l'éolien
- la mise en place du PRU (point de rencontre d'urgence) avec l'achat de matériel obligatoire

2 Formation :

Une augmentation est expliquée en raison de :

- charges liées supérieures
- un projet pédagogique de l'école Gommette et Gabatcho dont une partie a été financée par les concerts des écoles de juillet dernier.
- l'organisation d'une fête pour les 10 ans de l'AES
- l'adaptation des coûts liés aux transports scolaires, selon les comptes 2022.

3 Culture, sports et loisirs :

L'augmentation constatée se justifie par :

- l'aménagement des espaces verts autour de l'administration communale afin de soutenir la biodiversité et répondre aux exigences du plan climat cantonal. Le projet prévoit un aménagement en plusieurs étapes, sur quatre à cinq ans.
- l'équilibre des montants alloués entre les trois groupements féminins pour le repas des aînés
- le concept Senior+ et la mise en place de projets communaux

4 Santé :

L'augmentation constatée est principalement due aux charges liées mais également à la reconduction des cours BLS/AED en raison du succès rencontré en 2023.

5 Prévoyance sociale :

Une augmentation conséquente est constatée en raison de la mise en place d'un concept pour les aînés dont les communes en ont l'obligation. Un groupe de travail a été constitué et est rattaché au RSG. Le mandat sera ensuite transmis à ProSenectute.

De plus, la participation au service social a augmenté en raison de l'augmentation de la précarité et de l'aide versée aux assistés.

6 Trafic et télécommunications :

L'augmentation présentée s'explique par :

- la part d'amortissement qui ne sera pas réglée à la reprise de la route de Vuisternens-Grangettes par le canton au 1^{er} janvier 2025, soit un montant de Fr. 991'900.-. Mme Joëlle Beaud en profite pour remercier Mme Monique Nissille et M. Martin Rosat pour le travail conséquent fourni pour déterminer ce montant.
- un nouveau système prévu pour la vente des cartes CFF.

7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire :

Des charges supplémentaires sont expliquées par la décision du Conseil communal de revoir son règlement communal d'urbanisme (RCU), ce qui engendrera des honoraires de notre urbaniste.

- M. Quentin Moënnat demande comment est justifiée l'augmentation présentée dans le compte « 7690.3170.00 Frais de déplacement et autres frais », Mme Beaud répond que le Conseil communal a décidé de promouvoir l'acquisition de pommeaux de douches économiques vendus par un distributeur. Il est prévu de soutenir les 100 premiers mitigeurs.

8 Economie publique :

Aucune information particulière n'est à transmettre, si ce n'est la principale augmentation due à la participation communale au tourisme.

9 Finances et impôts :

Le montant des rentrées fiscales a été calculé selon les statistiques fiscales 2021 du Canton.

- M. Jean-Daniel Girard demande ce qu'est Senior+. Mme Ingrid Mathis répond que la nouvelle loi Senior+ exige aux communes de mettre en place des concepts pour les séniors. Un groupe de travail a été constitué en Glâne et a été rattaché au Réseau Santé Glâne (RSG). Dans le courant 2024, une personne de ProSenectute sera mandatée pour développer des actions à proposer au sein des communes pour que ces dernières puissent intégrer le concept Senior+. Il s'agira d'action telles que certaines déjà proposées comme le repas des aînés. M. Girard relève que ProSenectute propose déjà des actions pour les aînés. Mme Mathis répond que le mandat est de lancer le concept par les communes.
- M. Quentin Moënnat demande comment s'explique l'augmentation des intérêts passifs qui passent de Fr. 120'000.- contre Fr. 65'000.- précédemment. Il demande si cela est dû à l'augmentation de la dette ou si de nouveaux prêts ont été sollicités. Mme Beaud répond que ce montant est en prévision des éventuels nouveaux prêts qui devront être contractés en 2024 et le taux des intérêts a été adapté à 3%. De plus, un remboursement de trois millions est prévu.
- M. Quentin Moënnat demande également quelle est la raison de l'augmentation des intérêts de retard, Mme Beaud répond que le calcul a été fait selon la situation actuelle et elle relève qu'il y a passablement d'arrangements de paiement qui génèrent des intérêts de retard. Il n'est pas prévu d'augmentation du taux d'intérêt.

2.2 Présentation du budget des investissements

2.2.1 Implantation de panneaux solaires sur le toit de la déchetterie

La parole est donnée à M. Gilles Audergon, conseiller responsable du dicastère de la déchetterie. Il débute par une explication sur l'équipement actuel des bâtiments communaux qui sont tous chauffés au mazout et sans aucun panneau solaire. A terme, la pose d'installation solaire est prévue mais cela implique dans un premier temps des travaux d'assainissement et d'isolation qui représentent des investissements importants, raison pour laquelle, ils doivent être priorités.

Un résumé des toits des bâtiments est fait : ceux de l'administration et de l'école à Villariaz n'ont pas une forme adéquate et les bâtiments sont protégés, la salle communale est mal exposée avec passablement d'ombre. Installer des panneaux sur le toit du café nécessiterait des travaux d'isolation et de réfection de toiture et concernant l'ancien bâtiment de l'édilité à Villariaz, un projet est en cours de réflexion. Pour la halle et l'école, une autoconsommation serait favorisée mais le Conseil communal préfère englober cette installation dans un futur projet de remplacement du chauffage avec éventuel agrandissement pour l'AES notamment. Dès lors, il reste le toit de la déchetterie.

Par rapport aux données techniques, cet investissement propose :

- 107 m² de panneaux solaires
- 22'844 kWh de production annuelle estimée
- 23.9 kWc de puissance installée

Pour information, la consommation annuelle de la déchetterie pour 2022 se monte à 5'300 kWh.

Il est clair que ce projet est tablé sur une faible autoconsommation et le tarif de rachat n'est pas garanti à terme. Toutefois, cela représente :

- un faible montant d'investissement et actuellement rentable
- une subvention de Fr. 9'000.- sera versée
- une proposition constructive et concrète à la production d'énergie renouvelable
- une contribution à la transition énergétique
- une installation techniquement simple

Une offre a été obtenue pour établir le budget bien qu'en cas d'acceptation, d'autres offres comparatives seront demandées. M. Audergon relève que cette installation n'est pas indispensable au fonctionnement de la déchetterie mais il s'agit de proposer de petits pas dans la bonne direction.

- M. Michel Mory a une question relative à la faible autoconsommation et demande si une garantie pour le surplus est donnée pour le prix de revente. M. Audergon répond qu'il n'y a aucune garantie. Si le prix s'avère être trop faible, une possibilité serait de relier la déchetterie au bâtiment scolaire. Selon les prix de rachat de l'électricité, la durée d'amortissement changera.
- M. Frédéric Rey est favorable au solaire avant l'éolien. Cependant, il a un souci avec cet investissement en raison du positionnement du toit de la déchetterie qui est au Nord. L'autoconsommation sera faible, l'utiliser pour l'école est interdit à ce jour et la revente d'énergie enrichira toujours le même énergéticien. M. Audergon répond que l'orientation est Sud-Ouest. Les calculs pour l'estimation de la production annuelle sont relativement précis. M. le Syndic rejoint l'avis de M. Audergon et confirme que le Conseil communal reçoit chaque semaine des annonces d'installations solaires. Cet investissement est également un signal en référence au dossier éolien.
- M. Marc Dumas a une remarque d'ordre général avec Groupe E par rapport à l'augmentation électrique. Il trouve incroyable que cette entreprise privée se permette d'augmenter les tarifs aux consommateurs sans augmenter le prix d'achat aux fournisseurs en électricité et que le politique ne réagisse pas. Il estime que l'attitude du Groupe E n'est pas correcte, ce n'est pas au citoyen de se serrer la ceinture. M. le Syndic répond que le calcul du prix de l'électricité est justifié et Groupe E peut en fournir tous les détails.
- M. Jean-Claude Morand relève qu'il n'y a aucune obligation de vendre son énergie à Groupe E. D'autres fournisseurs d'énergie peuvent être contactés et paient davantage.

Rapport de la commission financière

M. Jean-Claude Dumas, président de la commission financière, fait lecture du rapport du 28 novembre 2023 dans lequel il est indiqué que la commission a pris connaissance du futur investissement le 21 novembre 2023 et s'est réunie le lendemain pour examiner cette dépense financée par une subvention cantonale de Fr. 9'000.-. Bien que la volonté du Conseil communal soit de service d'exemplarité par la pose de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment, cette dépense n'est pas jugée actuellement prioritaire au fonctionnement de la commune. De ce fait, la commission financière donne un préavis négatif à cet investissement.

Approbation

M. le Syndic remercie M. Jean-Claude Dumas pour la lecture du rapport et demande à l'assemblée d'approuver le crédit à main levée.

Vote : L'assemblée refuse le crédit d'investissement de Fr. 43'000.- pour l'implantation de panneaux solaires sur le toit de la déchetterie par 53 voix contre, 47 favorables et 20 abstentions.

2.2.2 Construction d'un abri forestier aux Communs Dessus

La parole est donnée à M. Martin Rosat, conseiller responsable du dicastère des forêts.

Il s'agit de rénover une ancienne cabane de bûcherons construite avec du bois de récupération. Le but du Conseil communal est de proposer un abri et un lieu de pique-nique sur le sentier « Autour de la commune ». Le terrain est propriété de la commune et l'arrondissement forestier a été approché et est favorable à une entrée en matière, sous réserve de l'approbation de la DIME car la parcelle est située en zone agricole.

L'exécution proposée est un radier en béton, une structure bois rond ouverte sur deux côtés, tables et bancs fournis par la Corporation forestière. Les dimensions actuelles de la cabane seraient maintenues.

Le budget proposé s'élève à Fr. 60'000.- selon les offres fournies à ce jour et en cas d'acceptation, des offres comparatives seront demandées. Aucun frais d'entretien n'est estimé annuellement car l'entretien du sentier est déjà assuré par nos employés communaux.

L'amortissement à 3% est prévu sur 33 ans, soit environ Fr. 1'800.- par an.

- M. Jean-Marc Moënnat demande la dimension du radier, M. Rosat répond qu'il est d'environ 5x6m.

Rapport de la commission financière

M. Jean-Claude Dumas, président de la commission financière, fait lecture du rapport du 28 novembre 2023 dans lequel il est indiqué que la commission a pris connaissance du futur investissement le 21 novembre 2023 et s'est réunie le lendemain pour évaluer ce crédit d'engagement et se prononcer. Il est important de rappeler que la commission financière ne doit se prononcer que sur la partie financière. Au vu des derniers budgets présentés, elle préavis négativement l'investissement susmentionné.

Approbation

M. le Syndic remercie M. Jean-Claude Dumas pour la lecture du rapport et demande à l'assemblée d'approuver le crédit à main levée.

Vote : L'assemblée approuve le crédit d'investissements de Fr. 60'000.- pour le projet d'abri forestier aux Communs Dessus à La Joux par 71 voix, 21 contre et 28 abstentions.

Mme Joëlle Beaud donne un récapitulatif des investissements 2024 qui présentent un excédent de charges de Fr. 1'732'000.- mais tenant compte du refus de l'assemblée de l'installation des panneaux solaires, l'excédent de charges est ramené à Fr. 1'698'000.-.

- M. Jean-Daniel Girard demande si la réfection de la route des Chaffaz est confirmée pour 2024, l'objet sera repris dans les Divers.

2.3 Rapport final de la commission financière

M. Jean-Claude Dumas fait lecture du rapport du 30 novembre 2023. En séance du 21 novembre 2023 avec le Conseil communal et l'administratrice des finances, la commission financière a parcouru le budget 2024 tel que présenté. Elle relève la bonne collaboration établie lors de cette séance et remercie spécialement Mmes Joëlle Beaud et Monique Nissille pour les réponses données.

Dès lors et conformément aux attributions fixées par la loi sur les communes et son ordonnance d'exécution, la Commission financière a examiné le projet de budget portant sur l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Budget du compte de résultats :

Le budget du compte de résultats fait apparaître un excédent de charges de Fr. 1'533'420.-. La commission financière prend note de la reprise par le Canton de la route depuis le carrefour de l'église de Vuisternens-devant-Romont jusqu'à Grangettes à bien plaisir. Cette reprise génère une charge extraordinaire et unique par l'amortissement de Fr. 991'900.-, correspondant à la valeur bilan de la route. De ce fait, le déficit est de Fr. 541'520.-.

La commission tient à rappeler qu'elle n'est pas une commission de gestion. Les décisions exécutives concernant la gestion financière de la commune relèvent de la compétence et de la responsabilité du Conseil communal. Les préavis de la commission financière ont un but informatif et constituent une source de recommandation pour l'assemblée pour que celle-ci puisse débattre et décider en toute connaissance de cause. Son rôle a également pour objectif de soutenir le Conseil communal et de protéger le citoyen sous l'angle de l'engagement financier et des répercussions sur les finances communales.

Selon l'art. 20 de la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018,

- alinéa 1 : le budget du compte de résultats doit être équilibré
- alinéa 2 : les coefficients et taux d'impôts doivent être fixés de manière à assurer l'équilibre financier
- alinéa 3 : un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté permet de l'absorber.

Pour la troisième année consécutive, et malgré les efforts, la commission financière constate une augmentation du déficit budgétaire. Ceci annonce clairement une détérioration et un déséquilibre évident du ménage communal et qui amènera la commune dans une situation critique sur le plan financier.

La commission invite à nouveau le Conseil communal à réduire ce déséquilibre et à apporter des éléments concrets aux prochaines assemblées.

En conclusion, la commission financière propose à l'assemblée communale de refuser le budget du compte de résultats 2024.

Budget du compte des investissements :

Selon les nouvelles dispositions de la LFCo, la commission financière n'a plus à statuer sur le budget du compte des investissements. Plusieurs dépenses prévues sont le report des investissements déjà

votés et non-finalisés ou non-concrétisés. Ces investissements précédemment approuvés ne sont pas remis en question. En ce qui concerne les investissements proposés ce soir, la commission financière a émis des préavis négatifs au vu de la situation financière de la commune et du budget déjà déficitaire.

2.4 Approbation

M. le Syndic remercie M. Jean-Claude Dumas et la commission financière et demande aux citoyennes et citoyens d'approuver les budgets à main levée.

Vote : L'assemblée approuve le budget des investissements 2024 en tenant compte du refus du crédit d'investissement pour les panneaux solaires par 69 voix, 19 contres et 32 abstentions.

Vote : L'assemblée approuve le budget de résultats 2024 par 70 voix, 10 contre et 40 abstentions.

3. Planification financière 2024-2028

La parole est donnée à Mme Joëlle Beaud. Elle débute avec la planification de fonctionnement qui annonce des augmentations linéaires à l'exception des charges liées où nous avons très peu de marge de manœuvre. Il s'agit d'une planification financière qui évolue énormément et rapidement. Elle sera maintenue le plus régulièrement possible.

Par rapport aux investissements, un ajustement sera nécessaire, tenant compte du refus de l'investissement des panneaux solaires. Pour 2025, un report du solde des routes et un montant pour le changement des candélabres sont prévus. En 2026, 2027 et 2028, un montant d'un million par année a été prévu pour les routes. Un montant global de cinq millions sur trois ans est projeté par le Conseil communal pour un projet relatif à l'école. Ces calculs ont été faits selon la statistique cantonale de la population et d'un architecte.

Au niveau du patrimoine financier, la réhabilitation de l'ancienne porcherie est prévue pour un montant de trois millions répartis entre 2026 et 2027. Cela n'aurait aucun impact sur le compte de résultats.

Tenant compte des éléments présentés, un total d'investissement de Fr. 14'795'000.- serait prévu d'ici à 2028. Mme Beaud rappelle qu'il s'agit d'une planification bien que selon les finances actuelles, ce n'est pas réalisable en l'état.

- M. Jean-François Girard demande si une étude a été faite en envisageant de vendre l'ancienne porcherie qui présenterait une entrée d'argent non négligeable. M. Audergon répond que la parcelle fait 639 m2 et est située en zone centre village. Certes, il s'agirait d'une belle rentrée d'argent sur une année mais la commune n'ayant déjà que peu de propriétés, le Conseil communal trouve plus judicieux de rester maître du terrain.

4. Approbation du règlement du personnel communal

4.1 Présentation du règlement

M. le Syndic annonce qu'un des souhaits du Conseil communal actuel est de doter le personnel communal d'un règlement. M. le Syndic en profite pour remercier toutes les personnes qui ont œuvré à la rédaction du présent règlement. Il précise que celui-ci tient compte des remarques émises

par le Service des communes et le Service du personnel et de l'organisation, consultés au préalable. En cas d'acceptation par l'assemblée, ledit règlement sera transmis à la DIAF pour approbation, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

4.2 Rapport final de la commission financière

M. Jean-Claude Dumas fait lecture du rapport du 28 novembre 2023. En date du 3 novembre 2023, la commission financière a reçu pour consultation le règlement du personnel communal. Elle a étudié la version proposée et félicite le groupe de travail pour l'élaboration de ce document. La commission financière, à l'unanimité, donne un préavis favorable à ce règlement communal.

Vote : L'assemblée adopte le règlement du personnel communal par 113 voix et 7 abstentions.

5. Eclairage public

5.1 Point de situation

La parole est donnée à Mme Ingrid Mathis, conseillère communale en charge de l'énergie.

Afin d'expliquer la démarche concernant l'éclairage public, Mme Mathis présente une brève chronologie des différentes démarches et réflexions entreprises jusqu'à ce jour.

2021

La commune souhaite participer au projet Perséides qui est la nuit des étoiles filantes et éteindre le temps d'une nuit l'éclairage public. Le parc technique ne permet pas à la commune de gérer elle-même l'extinction. Une offre est demandée à Groupe E, mais la démarche est trop onéreuse pour éteindre seulement une nuit.

En cette même année, la commission réfléchit à un assainissement de l'éclairage en termes de protection de la nature, de l'environnement et de la santé ainsi qu'en terme d'utilisation rationnelle de l'énergie.

2022

La commune demande au fournisseur d'éteindre les candélabres de 22h30 à 5h30. La réponse est que c'est impossible car la technique actuelle ne permet pas l'extinction ou alors pas sur cette plage horaire. Pour ceux qui s'éteignent déjà de 1h à 5h, ils ne peuvent pas être programmés pour la plage horaire demandée.

Un devis est demandé afin de changer l'intégralité du parc de candélabres pour permettre la gestion de ceux-ci. Cette offre s'avère onéreuse, entre Fr. 400'000.- et Fr. 450'000.-, à cela s'ajoutent les coûts de l'électricité chaque année et les amortissements non terminés.

2023

La commission de l'énergie ainsi que le Conseil communal s'appuient sur les recommandations de la Confédération, qui dit que « lorsque dans une région ou une commune il est prévu de renouveler l'éclairage de manière significative (...), il est recommandé d'élaborer un plan ou une stratégie (générale) d'éclairage. » L'Association des Communes Suisse a établi un plan à 7 points, le premier étant de définir la nécessité de chaque point. Ce qui a été fait par certains membres de la commission. Chaque point a été discuté dans son contexte. Les aspects sécuritaires ont été pris en compte, à savoir la présence de trottoirs, l'extinction dans des zones de quartiers ou impasses, où la vitesse est limitée et la route utilisée par les riverains. Les passages piétons ont gardé leur éclairage, ainsi que les arrêts de bus et croisements. De plus, certains tronçons jugés potentiellement

dangereux ont gardé également de l'éclairage. La proposition a été discutée avec le fournisseur d'électricité puis validée. L'entreprise Groupe E a été mandatée pour effectuer le travail.

Aujourd'hui 157 candélabres sont encore allumés sur la commune. La totalité des candélabres restants devront être changés afin de permettre l'extinction souhaitée dans un contexte de protection de l'environnement et d'économies d'énergie et pour répondre à la nouvelle ordonnance du Conseil d'Etat.

Pour information, chaque élève de l'école primaire a reçu une bande réfléchissante à mettre autour du bras ou autour du mollet afin d'inciter chaque piéton à se rendre visible. Le solde de ces bracelets réfléchissants est à disposition auprès de l'administration communale si des personnes sont intéressées.

Nous avons débuté la phase test depuis fin septembre et ce pour une année. Tous les retours de citoyens sont pris en compte pour le bilan et de même que toutes les questions des citoyens ont reçu des réponses. Une pétition a également été déposée à l'administration, une suite y sera donnée ces prochains jours.

Durant cette année 2024, un concept global sera réfléchi à l'aide de professionnels afin d'être au plus proche des besoins et de la réalité et en suivant les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement ainsi que les directives du plan lumière cantonal.

- M. Jean-Bernard Chassot, signataire de la pétition, comprend la problématique et connaît l'ordonnance du Conseil d'Etat qui demande l'extinction des lampadaires de 24h à 5h. En l'occurrence, les candélabres ne sont pas éteints, ils ne sont tout simplement pas allumés, soit supprimés. Il demande si la phase suivante est leur démantèlement. Mme Mathis explique que la décision n'est pas définitive, des lampadaires nécessaires à assurer la sécurité peuvent être rallumés. La démarche était de définir la nécessité de chaque point. M. Chassot rappelle que cet éclairage a été approuvé par des assemblées communales antérieures qui ont voté des investissements dont la dernière pour Sommentier en 2013 ou 2014. Aujourd'hui le Conseil communal supprime une décision de l'assemblée communale. Il demande au Conseil communal s'il a une prérogative pour agir ainsi. Mme Mathis n'a pas la réponse, elle prend note de la question. M. le Syndic répond qu'à ce jour, le Conseil communal a entrepris cette démarche dans le but de rationaliser et économiser l'énergie et obéir à la loi. Si toutefois des points lumineux devront rester allumés, ils le seront. M. Chassot relève que la loi ne demande pas de supprimer l'éclairage mais de le restreindre. Il n'est pas d'accord avec la suppression pure et simple de l'éclairage alors que des enfants et étudiants vont à l'école ou des apprentis au travail. Mme Mathis est en accord avec cette remarque mais l'éclairage actuel ne permet pas la modification sur la plage horaire souhaitée. Avant de changer l'intégralité de l'éclairage pour pouvoir avoir cette technologie, le Conseil communal souhaitait définir la nécessité de chaque point. Mme Mathis explique que la volonté est de constater les candélabres indispensables pour assurer le changement de ceux qui sont réellement nécessaires. M. Chassot relève que le test se fait au détriment de la sécurité des piétons alors que des points lumineux sont maintenus toute la nuit notamment au centre scolaire. Il serait judicieux dans un premier temps de gérer cet éclairage-là avant de supprimer des points importants. Dans l'intervalle et en attendant que le Conseil communal soit certain d'avoir la prérogative de supprimer l'éclairage public, il demande que ce dernier soit allumé à nouveau.
- M. Quentin Moënnat demande quel a été le coût de l'étude de l'extinction des points lumineux par Groupe E. Mme Mathis explique que l'étude a été menée par la commission de l'énergie. Il demande alors le coût de l'intervention pour l'extinction. Mme Mathis répond qu'il était d'environ Fr. 2'800.-.

- M. Quentin Moënnat se questionne sur la gouvernance. En effet, le tout-ménage d'information adressé était signé par la commission de l'énergie. Il demande s'il s'agit alors d'une décision de la commission ou du Conseil communal. Mme Mathis répond qu'il s'agit d'une décision du Conseil communal sur proposition de la commission de l'énergie. Il ne comprend pas pourquoi le document n'a pas été signé par le Conseil communal, à réfléchir.
- M. Jean-Bernard Chassot demande si le Conseil communal s'est fait aider par le BPA dans cette démarche, Mme Mathis répond que oui et que le service a soutenu la démarche notamment avec la prévention publiée dans le bulletin communal. M. Chassot demande s'il peut obtenir un retour du BPA, Mme Mathis répond par l'affirmative.
- M. Jean-Claude Dumas demande si la consommation d'un lampadaire à l'heure est connue. Mme Mathis répond que non étant donné que la consommation varie beaucoup entre les lampes à vapeur de sodium et les LED. M. Dumas pense qu'il serait très intéressant de connaître cette information pour un lampadaire LED avant de tous les éteindre. Mme Mathis prend note de cette remarque.
- M. Michel Mory relève que la loi ne permet pas d'éteindre les lampadaires mais elle demande de faire des économies. Les surinvestissements réalisés par le passé par les anciens conseillers, ce même avant la fusion, doivent être évités à l'avenir.
- M. Frédéric Rey comprend la démarche de faire des économies mais il a mis une minuterie sur son lampadaire et ne comprend pas la problématique évoquée sur le paramétrage. Concernant l'aspect sécuritaire, il relève qu'en cette période, en cas de neige, une voiture qui doit freiner glisse inévitablement et peut provoquer un accident. Il ne voudrait pas que le pire se produise.
- Mme Christine Bussard habite dans un quartier imposant le sens unique pour les véhicules avec passablement de vélos et enfants autorisés à circuler en sens inverse. Elle relève la dangerosité dans le virage car les enfants sont souvent au milieu de la route. Sans lumière, elle craint un grave accident.
- M. Henri Oberson relève que certains parents habitant dans des quartiers craignent de laisser leurs enfants aller seuls à l'école ou à leurs activités et effectuent les trajets en voiture, ce qui est contraire au but recherché. Il rend attentif le Conseil communal à considérer cet élément dans l'analyse.
- M. Jean-Louis Pittet relève que lors de la pose des lampadaires à La Joux, il avait fait la remarque qu'il y en avait trop. Maintenant, tous sont éteints, les trottoirs sont glissants et les enfants ne voient pas leur chemin, particulièrement au contour de la forge. Un éclairage est mérité à cet endroit.
- M. André Oberson demande pourquoi on ne modifie pas les horaires par exemple de 10h à 6h, il ne croit pas au fait que c'est impossible selon la technologie actuelle.

M. le Syndic relève que toutes les remarques seront prises en considération. Le Conseil communal est dans une démarche d'étude et constructive. Le but n'est pas de diminuer le confort du citoyen. La technologie actuelle ne permet pas la modification souhaitée. M. le Syndic explique qu'aucune décision ne sera prise ce soir.

- M. Chassot relève que le point est certes au tractanda. Il demande si le Conseil communal a attendu une décision de l'assemblée pour supprimer l'éclairage, la réponse est non alors il n'a pas à attendre une votation de l'assemblée pour le rallumer. Il relève que lors d'une assemblée extraordinaire, le Conseil communal s'engageait à suivre la volonté de

l'assemblée. Les assemblées jusqu'à ce jour ont installé l'éclairage public. Il recommande alors de le gérer et non de le supprimer. M. le Syndic relève que selon la loi, l'éclairage public est de la compétence du Conseil communal.

Le Conseil communal a pris acte des remarques et doléances de la population et les étudiera.

- M. Philippe Golliard revient sur la consommation des LED et préconise un passage à cette solution pour ensuite avoir des chiffres à comparer. Il est convaincu que maintenir l'éclairage public est nécessaire pour un faible montant assurant la sécurité, quitte à couper quelques heures durant la nuit. M. Jean-Claude Dumas répond à M. Golliard en lui indiquant que Fr. 21'000.- sont prévus au budget 2024 pour l'éclairage des routes. Il pense que des économies sont à faire ailleurs.

6. Divers

M. le Syndic profite des divers pour communiquer quelques informations concernant les dossiers courants :

6.1 Route de Villaraboud :

La parole est donnée à M. Dominique Butty. Il explique que le Conseil communal a rapidement entrepris des démarches à la suite d'une vision locale et de la pétition des riverains. Une étude de mobilité au niveau communal avec comptage des véhicules a déjà été réalisée. A l'analyse du Conseil communal, il estime que le passage est d'importance régionale par son accès au Sud du district. Le Conseil communal a présenté à l'AGR (Association Glâne Région) la difficulté qu'il avait à gérer seul ce goulet d'étranglement mais elle a refusé d'entrer en matière. Cette décision de non-régionalisation du projet entraîne des conséquences terribles. Idem pour les barrières TPF de Vuisternens-devant-Romont et le passage sous voie de Villaz-St-Pierre. Un dossier de demande d'interdiction aux camions est en cours de réalisation et sera transmis au Service de la mobilité. Dans les contacts eus dans le cadre de l'AGR, les communes de Romont et de Mézières se sont déclarées prêtes à accueillir le trafic supplémentaire à la suite de l'interdiction des camions à la Route de Villaraboud.

- M. Jean-Claude Morand est étonné que depuis le 9 mai et la vision locale du 22 juin avec la Préfecture, aucun retour n'a été donné de la part du Conseil communal malgré deux courriers de la Préfecture. Il relève que cette route est un grave problème, que c'est la route la plus utilisée de la commune et la plus catastrophique. Plus de 10'000 véhicules par jour y circulent. Il est impératif d'entreprendre des démarches car les riverains ne tolèrent plus les dégâts occasionnés sur leurs propriétés. M. Morand s'étonne également que le Conseil communal n'ait rien fait lorsque la commune de Romont a mis à l'enquête le projet Rolex qui générera 200 places de travail.

Aussi, il y a plus de deux ans, il avait demandé à M. le Syndic de mettre un radar pédagogique à l'entrée de Vuisternens, le rappel a été fait lors de la vision locale du 22 juin en présence de M. Martin Rosat. Enormément de voitures y circulent sans pour autant respecter la vitesse. Beaucoup de piétons y traversent à cet endroit, des camions effectuent des marches arrière sans visibilité. A ce jour, aucun radar n'a été installé aux entrées Sud et Nord de Vuisternens, il aimerait savoir ce qu'il en est.

M. Rosat explique que l'étude de mobilité demandée devait démontrer le chemin à emprunter par les camions tenant compte d'une interdiction aux poids lourds à la Route de Villaraboud. Cela implique une déviation par Bouloz, les Chaffaz, Mézières ou Romont, d'où l'intérêt de traiter l'objet par l'AGR. La procédure d'interdiction est en cours.

Concernant l'implantation du radar pédagogique, M. Rosat avait toujours compris que le souhait de M. Morand était de l'installer sur la Route de Villaraboud et non sur la Route de Romont. Il ne veut pas s'avancer mais il pense qu'une autorisation du Service des ponts et chaussées doit être requise pour l'y installer temporairement. Il s'excuse pour cette incompréhension. M. Morand demande alors comment ont fait les autres communes des alentours pour installer un radar sur les routes cantonales. Il rappelle que la demande était claire : limiter la vitesse à l'entrée du village pour sécuriser les piétons et éviter les manœuvres des poids lourds dans ce carrefour. Il estime qu'il s'agit d'une mauvaise volonté. Bien que la route appartienne au canton, ce sont les riverains qui y vivent à côté. M. Rosat prendra les devants dès le 18 décembre. M. le Syndic relève qu'il ne s'agit pas de mauvaise volonté. Le dossier est sur la table depuis de nombreuses années, depuis plusieurs législatures. De plus, M. le Syndic indique que pour les travaux du viaduc de la Prally, le gravier proviendra de la Gruyère. M. Morand répond que cela engendrera 24 mois de passages supplémentaires de poids lourds. Il relève que dans la pétition, plusieurs éléments étaient demandés tels qu'une signalétique, un marquage interdisant les camions. Rien n'a été fait et régulièrement des camions se plantent dans le champ chez Oberson, une voiture s'est même retrouvée dans la fourragère de M. Jean-Paul Oberson. M. le Syndic répète que le Conseil communal est conscient de la problématique et qu'il y travaille.

- M. Jean-Daniel Girard demande si le canton n'est pas intéressé par la reprise de cette route également vu qu'il y a moins de 10'000 passages par jour sur la route Vuisternens-Grangettes. M. le Syndic répond que ce n'est pas le Conseil communal qui décide des transferts de routes au canton.
- M. Jean-Marc Moënnat demande aux riverains concernés depuis des années par cette problématique quelles solutions concrètes ils proposent. M. Jean-Claude Morand répond que les propriétaires attendent que les véhicules restent sur la route et non pas dans les prés ou chez les privés.
- M. Georges Castella a transmis au Conseil communal des photos prouvant les dégâts. La signalisation routière n'est pas conforme et annonce aucunement le rétrécissement et trop tardivement la limitation de hauteur sous le pont de la Route du Chaussié. De plus, de nombreux automobilistes empruntent cette route afin d'éviter le train au village. A la place de s'occuper du train, le Conseil communal devrait s'occuper de la route communale. M. Rosat répond que le Conseil communal n'entend pas engager de frais de signalisation alors qu'une interdiction aux poids lourds sera demandée. Si l'interdiction aux poids lourds venait à être refusée, la signalétique serait mise à jour.

6.2 Chemin piétonnier aux Eperleires, à Villariaz

La première mise à l'enquête du 12 mai 2023 a été refusée par la DIME. Elle ne tolère pas l'utilisation de terrain agricole pour la réalisation du passage. Après discussion avec le bureau Geosud, une deuxième mise à l'enquête a été faite le 27 octobre 2023, tenant compte des nouvelles exigences de la Loi sur la mobilité. Aucune opposition n'a été déposée, le dossier a été transmis à l'Etat pour une décision finale.

6.3 Réfections AF – point de situation

- Route des Chaffaz : le début des travaux est fixé pour le mois d'avril 2024, selon information communiquée lors de l'assemblée des AF à Siviriez. La fin des travaux est prévue entre octobre et novembre 2024.
- Réfection AF des routes communales : les demandes de soumission seront envoyées pour les prix finaux et une mise à l'enquête ainsi que le début des travaux sont prévus au deuxième

semestre 2024 pour l'Impasse des Levrat et l'Impasse de la Berleire. Ensuite les tronçons de la Route de Sommentier et le Chemin des Ponts seront prévus pour 2025.

M. Jean-Claude Morand relève que si la route des Chaffaz sera fermée, cela créera de la circulation supplémentaire sur la Route de Villaraboud. M. Rosat répond que des déviations seront installées.

6.4 Aménagement de la cour d'école

À la suite de la délivrance du permis de construire, les travaux ont démarré durant les vacances de la Toussaint. La plantation des arbres a été confiée à une entreprise locale et sera effectuée le 15 décembre prochain. L'ensemble des démarches a été soutenu techniquement et financièrement par la Fondation Radix, propriété de M. Roger Federer, pour un montant de Fr. 40'000.-. La cour de récréation se veut un élément dynamique et stimulant la créativité des enfants, elle ne sera donc pas statique. L'inauguration se déroulera au printemps, après la pose d'un banc circulaire.

6.5 Café de l'Union :

La situation a mené le Conseil communal à dénoncer le bail dans les délais contractuels avec un arrangement à fin septembre 2023. Depuis cette date, un contrôle du SAAV a été réalisé et différents travaux de réfection ont été réalisés (sol de la cuisine, peintures et quelques éléments de mobilier). M. Audergon remercie MM. Cyrille Wicht et Serge Borcard pour leur polyvalence et leur efficacité.

En parallèle, le Conseil communal qui a la volonté de conserver ce lieu à caractère social, a travaillé activement avec l'aide de l'agence Maillard ImmoServices SA pour assurer un changement de tenanciers dans un contexte de la restauration difficile. M. Audergon a participé avec engagement à toutes les visites et rencontres qu'il résume ainsi : pas tous les intéressés étaient intéressants et pas tous les intéressants étaient intéressés !

Il a ressenti les nombreuses attentes des citoyens et sociétés et il précise que le loyer reste inchangé, hormis la reprise des charges et de la gestion de la grande salle qui reviennent en main des tenanciers.

Le contrat de location a été signé la semaine dernière avec "L'Union des 4 Sàrl". Il s'agit de quatre jeunes (deux couples) : Mme Kelly Terrapon et M. Mickaël Lopes (Cottens) et Mme Maxine Tinguely et M. Tom Bertschy (Botterens, qui habiteront l'appartement du café, à La Joux). Ce nouveau départ est de bon augure pour la collaboration avec le Conseil communal ainsi que les sociétés et ils sont attachés au rôle social du café. Les deux hommes ont une formation de cuisinier, l'une des femmes et boulangère-pâtissière et l'une est infirmière en formation.

La Sàrl est inscrite à Vuisternens, deux travailleront au café et deux conservent leur emploi et prêteront main forte en cas d'extra et durant les weekends. La signature du bail est effective au 1 février 2024. M. Audergon espère vivement que cette nouvelle collaboration se passera sous les meilleurs auspices et répondra aux attentes des habitants afin de garantir de nombreuses années encore le dynamisme et la vie sociale qui caractérise bien notre belle commune.

6.6 Divers

La parole est donnée aux citoyens :

- M. Daniel Equey revient sur la limitation de vitesse devant chez lui qui est à 50km/h mais elle n'est pas respectée. Il avait demandé il y a quelques années comment entreprendre les démarches pour réduire la vitesse, on lui avait répondu que sa requête serait refusée par l'Etat. M. Rosat répond que passablement de demandes ont été faites depuis l'introduction des panneaux 40 et 60km/h vers Estévenens. Cependant, à la suite de cette procédure, le SMO a décidé de vérifier la signalisation sur l'entier du territoire communal et il s'avère que passablement de signaux sont situés trop loin des habitations. Des discussions sont en cours.

- M. Jean-François Girard revient sur l'assemblée du mois de mai durant laquelle il a été présenté un groupe de travail sur la biodiversité. Il revient à charge sur sa demande pour le subventionnement des réseaux écologiques et il est surpris que la commune investisse dans une prairie fleurie alors que celle-ci est acquise en trois ans sans investissement. En second point, il a consulté des plans de biodiversité dans les forêts (Communs-Dessus, Les Ecasseys, Sommentier). En troisième, il soulève un point relatif aux énergies, la piscine d'Epicentre est chauffée à environ 30° en février, des tas de glace sont stockés à côté de la patinoire en plein mois d'août, il se demande où est la logique. M. Gilles Morand annonce que le montant au budget est faible, un groupe s'est formé au sein de la commune et travaille bénévolement. Une première séance a eu lieu au mois de juin où tous les citoyens étaient conviés. Sont nées de cette séance plusieurs idées et le groupe a participé au marché artisanal dans le but de se faire connaître et il a été proposé d'aménager des espaces verts autour de l'administration communale qui pour l'instant n'apportent aucune valeur en termes de biodiversité. Pour les forêts, la parole est donnée à M. Rosat qui demande si les projets sont prévus sur des forêts communales ou privées, M. Girard répond qu'il s'agit de forêts communales. Il s'agit de plan de l'environnement de l'Etat. M. Rosat répond qu'il n'en a aucune idée, il posera la question à la Corporation forestière Glâne-Farzin.
- M. Patrick Clerc revient sur un article paru dans la Liberté donnant l'obligation de mettre une personne qui accompagne les enfants dans les bus. M. le Syndic répond que les TPF travaillent sur ce nouvel article de loi qui impose cette mise en place.
- M. René-Pierre Macheret a une remarque et une question. Le marquage au sol devant l'abri PC de Sommentier a été réalisé. Il préconise d'aviser les utilisateurs de l'abri de ne pas s'y parquer dessus. De plus, s'il reste de la peinture, un marquage à la route de Villaraboud, à la croisée, serait le bienvenu. M. Rosat répète qu'en premier lieu, l'interdiction aux poids lourds sera demandée avant la signalétique et la peinture.
- M. Jean-Marc Moënnat demande des informations sur le Plan directeur régional (PDReg). Beaucoup de gens souhaiteraient venir habiter à Vuisternens ou des PME seraient intéressées à s'implanter mais rien n'est communiqué, tout disparaît sur les plans. Il souhaiterait connaître l'évolution à cinq ou dix ans. M. Gilles Morand répond que le PDReg est actuellement en consultation. Au niveau de la commune, il y a très peu d'avenir pour l'ouverture de nouvelles zones d'habitation ou d'activité. Il fallait s'exprimer davantage lors de la mise en consultation du Plan directeur cantonal (PDCant). Le PDReg pourra permettre de redéfinir certaines zones d'importance régionale mais qui seront Romont, Villaz ou Ursy (fort potentiel de développement) mais Vuisternens n'en fait pas parti.
- M. François Castella demande un point de situation sur le dossier éolien au niveau communal et qu'en est-il de l'abrogation des droits aux citoyens de faire opposition (pétition en circulation pour rétablir le droit aux citoyens). Mme Mathis répond qu'un groupe de travail sera mis en place au niveau du cantonal pour revoir les fiches éoliennes du PDCant. Une association de neuf communes a été créée et une demande d'y intégrer deux représentants a été faite mais aucune réponse n'a été rendue à ce jour. Au niveau de la pétition de Paysage Libre en circulation elle ne peut pas en dire plus et invite M. Castella à se renseigner auprès de l'association. M. Castella annonce que la loi a été modifiée au niveau fédéral en octobre dernier et elle restreint le droit des citoyens et il demande si la commune pourra encore faire opposition. Mme Mathis répond que oui, une seule fois. Les énergies renouvelables dont éoliennes seront mises en avant. Mme Mathis répète que la démarche est de sortir du PDCant par la révision des fiches éoliennes. M. le Syndic apporte quelques précisions, le Conseil d'Etat doit nommer une commission de travail pour reprendre tous les sites éoliens

du canton. Ce comité est composé de deux Conseillers d'Etat dont M. Olivier Curty, également administrateur de Groupe E. Tout a été joué au niveau de la commune, à voir la suite qui sera donnée par ce groupe de travail. M. Castella relève que la pétition n'est pas pour ou contre l'éolien mais concernant le pouvoir du citoyen. M. le Syndic répond que la loi et l'application de la loi sont deux éléments différents.

La parole n'étant plus demandé, M. le Syndic adresse ses remerciements à Mme Maguy Grivet, célèbre et mémorable responsable de la conciergerie de nos bâtiments, qui a décidé de quitter ses fonctions. Les années, ce n'est qu'un chiffre qui ne traduira jamais les innombrables heures de travail effectuées par Maguy, c'est une addition sans fin de compétences, de conscience professionnelle, d'amabilité, d'engagement, d'efficacité et du respect du travail bien fait. Merci Maguy, la commune lui adresse toutes ses ovations et sa chaleureuse considération.

M. le Syndic remercie les personnes présentes pour leur participation et l'intérêt porté aux affaires communales.

Le Conseil communal et le personnel communal adressent aux personnes présentes de très belles Fêtes de Noël et leurs meilleurs vœux pour la nouvelle Année. Que Noël apporte ce supplément de chaleur humaine qui efface les années, qui éloigne les soucis et redonne tout son sens au mot « Partage ».

L'assemblée est levée à 22h12.

Le syndic J. Dumas

La secrétaire V. Menoud